



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 50540

Texte de la question

M Claude Barate rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, que les enseignants ont obtenu en 1989 des mesures de revalorisation de leur profession, mesures indispensables pour faire face à la très grave crise de recrutement que connaît l'éducation nationale. Or, il semblerait que le projet de budget pour 1992 ne respecte pas les engagements pris en 1989 en ce qui concerne la création du nombre de postes de professeurs certifiés hors classe. Ces engagements sont pourtant très clairement exposés dans le décret no 89-670 du 18 novembre 1989 relatif au statut particulier des professeurs certifiés. Ainsi l'article 43 de ce texte, qui fixe un échancier pour le nombre des emplois de professeurs certifiés hors classe, prévoit « 14 p 100 de la classe normale au 1er septembre 1992 ». Le mode de calcul adopté dans la préparation de l'actuel budget consiste, contrairement à ce qui a été fait lors des trois dernières promotions, à se fonder sur le volume de la classe normale de l'année précédente et non sur celui de l'année en cours. Un tel calcul constituerait un manquement très grave aux engagements pris par le Gouvernement et remettrait en cause la fin de carrière des certifiés. C'est donc 4 173 emplois de certifiés hors classe supplémentaires, enseignement supérieur inclus, qui devraient être créés pour 1992. Il lui demande donc de bien vouloir lui assurer que les engagements pris par le Gouvernement en 1989, concernant les professeurs certifiés, seront bien tenus en 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de revalorisation de la situation des personnels enseignants arrêté par le Gouvernement en 1989 prévoit un ensemble cohérent de mesures étalées sur dix ans pour un coût budgétaire total de 18 milliards de francs. En inscrivant cet effort dans la durée, le Gouvernement a clairement marqué la priorité accordée à l'Education nationale et la considération portée à ses personnels. Lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1992, quatrième année d'application de ce plan, les services de l'Education nationale ont présenté un dossier prévoyant la mise en œuvre de toutes les mesures de revalorisation prévues par le relevé de conclusions du printemps 1989. Ces mesures représentaient, pour l'ensemble des personnels, un coût de 1,3 milliard de francs. Compte tenu des difficultés d'élaboration du projet de loi de finances pour 1992 et de la conjoncture, certaines mesures n'ont pas été retenues par le Gouvernement et ont dû être différées. Il s'agit notamment, du troisième contingent des congés de mobilité, de la mesure relative à l'indemnité forfaitaire des personnels d'éducation et des modalités de calcul du volume des hors-classe des corps de certifiés et assimilés (professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel du second grade et conseillers principaux d'éducation). Sur ce dernier point, le Gouvernement a décidé de ne pas tenir compte, pour le calcul des hors-classe au 1er septembre 1992, des créations et transformations d'emplois proposées dans le projet de loi de finances. Ces emplois seront pris en compte pour le calcul des hors-classe au 1er septembre 1993. Toutefois, ces décisions ne remettent pas en cause l'ensemble du plan de revalorisation et notamment les mesures les plus importantes pour les enseignants : la création du corps des professeurs des écoles avec des bornes indiciaires identiques à celles des certifiés, la mise en place des hors-classe dans tous les corps, le plan d'intégration des adjoints d'enseignement et des PIP 1 dans le corps des certifiés et dans le grade de PIP 2, l'amélioration du régime indemnitaire (indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indemnités de sujétions

speciales pour les enseignants en zone d'education prioritaire notamment). L'ensemble des mesures nouvelles proposees en faveur des personnels representent d'ailleurs un cout de plus 1,2 milliard de francs dans la loi de finances pour 1992.

Données clés

Auteur : [M. Barate Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50540

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4748